

Spécial Université de Lorraine

Le 1er janvier 2012, l'Université de Lorraine sera officiellement constituée sous le statut de Grand Etablissement. Elle regroupera les 4 établissements lorrains implantés sur les 2 métropoles régionales Nancy et Metz : l'université Henri Poincaré (Nancy 1), l'université de Nancy 2, l'Institut National Polytechnique Lorrain (INPL) et l'université Paul Verlaine - Metz, ainsi que leurs composantes délocalisées. A la veille de cette échéance historique, nous revenons sur quelques étapes clefs de ce processus qui pourrait bien faire jurisprudence. Projet fédérateur pour l'ensemble de la communauté universitaire ou usine à gaz technocratique, la question mérite d'être posée. Quelques éléments de réponse.

S. L.



Sup'édito

La rentrée est maintenant derrière nous, et comme chaque année, elle fut difficile : des ajustements de groupes à la dernière minute, des nouveaux cours à prévoir, etc., et pour **Sup'Recherche-UNSA**, une multitude de réunions, dont la rencontre avec le nouveau Ministre Laurent Wauquiez, nommé pendant l'été. L'impression fut plutôt positive avec une bonne écoute et une approche qui nous a semblé constructive.

Et puis, il y a eu les élections : celles du Conseil National des Universités et celles des Comités Techniques des établissements qui s'achèvent tout juste.

Au CNU, en présentant un nombre de liste équivalent à celui des élections de 2007, **notre syndicat Sup'Recherche-UNSA a réalisé une forte percée en termes d'élus qui passe de 49 à 74 sièges** (+51% par rapport à 2007), alors même que la participation était en hausse. Alors que les compétences du CNU s'accroissent sensiblement avec l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs, les élus **Sup'Recherche-UNSA** prendront en compte toutes les missions accomplies par leurs collègues au regard de leur environnement professionnel et veilleront au fonctionnement transparent et équitable de chaque section vis-à-vis de tous les collègues en luttant contre toute discrimination sexiste, disciplinaire ou géographique.

Sup'Recherche-UNSA se réjouit de ce nouveau progrès, dans un contexte mar-

qué aussi par la **progression de l'UNSA dans les ministères de l'éducation et de la recherche, comme dans la fonction publique en général.**

Au moment du bouclage de ce numéro, sur les 75% de résultats connus des Comités Techniques d'établissements, nous enregistrons, pour l'UNSA, un gain de 45 sièges, confortant ainsi notre **1ère place dans l'enseignement supérieur (43,6%** des sièges), loin devant la FSU (21,4%) et la CGT (14,9%). La CFDT est à 11%, FO à 4,9%, SUD à 3% et la FNAESR à 0,7% ! L'UNSA gagne des sièges sur Paris, Lyon, Grenoble, Caen, Saint-Étienne, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Besançon, La Rochelle, tout en confortant nos fiefs. Seuls points noirs au tableau : Montpellier où l'on perd des sièges à Montpellier 2, Montpellier 3 et à l'ENSC et à Reims où l'on a perdu un siège (tout en restant en tête).

A nous tous de faire en sorte que l'on soit efficace et constructif. Pour être plus opérationnel, ne pas hésiter à participer à l'un de nos stages syndicaux : les 9/10 décembre 2011 ou 03/04 février 2012. Inscrivez-vous !

Dans ce numéro, qui prend une forme renouvelée, on trouve un dossier spécial sur l'université de Lorraine, un point sur les fusions, plusieurs articles sur le CNU et l'international, sans oublier l'UNSA-Recherche, notre union.

Christine Roland-Lévy
Secrétaire Générale

SOMMAIRE

Sup'édito
Spécial UdL
Fusions, UNSA-Recherche
CNU
International
Agenda

1
2/3
4/5
6/7
8
9

Dossier Spécial : Université de Lorraine

La création de l'Université de Lorraine qui sera effective le 1er janvier 2012 marque une étape fondamentale dans la recomposition du paysage universitaire français. Depuis 3 ans, de nombreuses étapes ont jalonné ce processus de construction sans susciter de réelle adhésion chez les personnels et les étudiants. Chronique d'une négociation avortée en quelques dates clefs.

30 septembre 2010

Si le coup d'envoi du projet peut être situé à l'automne 2008 par un mandat sibyllin donné aux présidents pour « réfléchir » au rapprochement des quatre universités lorraines, l'avancée la plus significative fut, sans nul doute, celle du vote du 30 septembre 2010 de chacun des CA en faveur du projet de création d'une université unique en Lorraine. Après plusieurs blocages dus aux manifestations d'étudiants et de collègues, cette réunion s'est tenue, à Metz, en terrain « neutre » et sécurisé dans les locaux du Rectorat. Le texte donnant mandat aux présidents fut assorti d'une motion intersyndicale qui visait à circonscrire une liste strictement limitative de dérogations à la LRU : création d'un Sénat académique, séparation du CEVU en 2 conseils (Conseil de la Vie Universitaire et Conseil de la Formation), modification de la composition des conseils, création de structures intermédiaires (collégiums et pôles scientifiques), et mode de désignation du président. Il était demandé, en outre, que le statut de grand établissement ne soit pas utilisé pour déroger sur les principes actuels concernant les droits d'inscription et la sélection. Un certain nombre d'engagements étaient également attendus concernant le respect des équilibres territoriaux et, en particulier, l'implantation de structures de recherche et de formation lisibles sur Metz afin de pérenniser les niveaux Master et Doctorat. Sous l'impulsion du Recteur et des représentants des collectivités, le texte proposé par l'intersyndicale en complément du mandat initial, fut voté à l'unanimité, marquant ainsi l'aboutissement d'une véritable négociation constructive.

25 janvier 2011

Durant de nombreux mois, l'intersyndicale a fait part de ses remarques con-

cernant la structure et l'organisation de l'Université de Lorraine. Bon nombre de nos suggestions se sont traduites par des modifications et amendements dans le projet de décret ; il convient de le saluer eu égard au travail approfondi qui a été fait sur les diverses moutures du texte. En revanche, certaines de nos demandes fortes sont restées lettre morte.

Dès lors, nous n'avions d'autres choix que de voter contre le décret organisant l'Université de Lorraine présenté aux CA du 25 janvier 2011. Attendu les positions adoptées le 30 septembre, nous avons estimé que le mandat n'avait pas été respecté. De nouvelles dérogations sont apparues qui allaient dans le sens d'une dégradation de la représentation du personnel et des étudiants et du renforcement du pouvoir présidentiel. Le projet initial avait également pour ambition d'équilibrer les forces au niveau de la recherche sur le territoire lorrain. Malgré la demande du CA de l'UPV-M d'identifier clairement des pôles de recherches sur Metz, confortée par une motion du Conseil Général 57, votée à l'unanimité, qui conditionnait certains de ses financements à l'obtention de « certitudes sur le maintien à terme d'une recherche de pointe à Metz », et sur « le fait que les pôles de formation et de recherche messins soient identifiés » (vote du 25 novembre 2010), aucune proposition n'a été faite en ce sens.

L'intersyndicale messine, qui a toujours été favorable à la fusion des universités lorraines et qui l'a prouvé en étant sans cesse force de propositions, ne pouvait plus soutenir le texte en l'état. Elle a donc décidé de renvoyer chacun à ses responsabilités (président, administrateurs et élus

locaux) quant à la réussite ou l'échec d'un projet qui engageait l'avenir de tout un territoire.

30 mai 2011

La position de l'intersyndicale messine s'est vue confortée par le vote négatif du CNESER et le relais qui en a été assuré par ses représentants nationaux. Tout en rappelant qu'elle n'était pas opposée aux processus de fusion d'établissements, l'UNSA a mentionné les arguments la conduisant à voter contre le décret. Certaines des déroga-

Quelques Chiffres

3 720 enseignants-chercheurs
2 200 agents administratifs et techniques
53 000 étudiants

tions à la LRU – au nom d'une prétendue efficacité – constituent une atteinte aux traditions de gouvernance collégiale : augmentation artificielle du nombre d'instances consultatives, diminution de la représentation

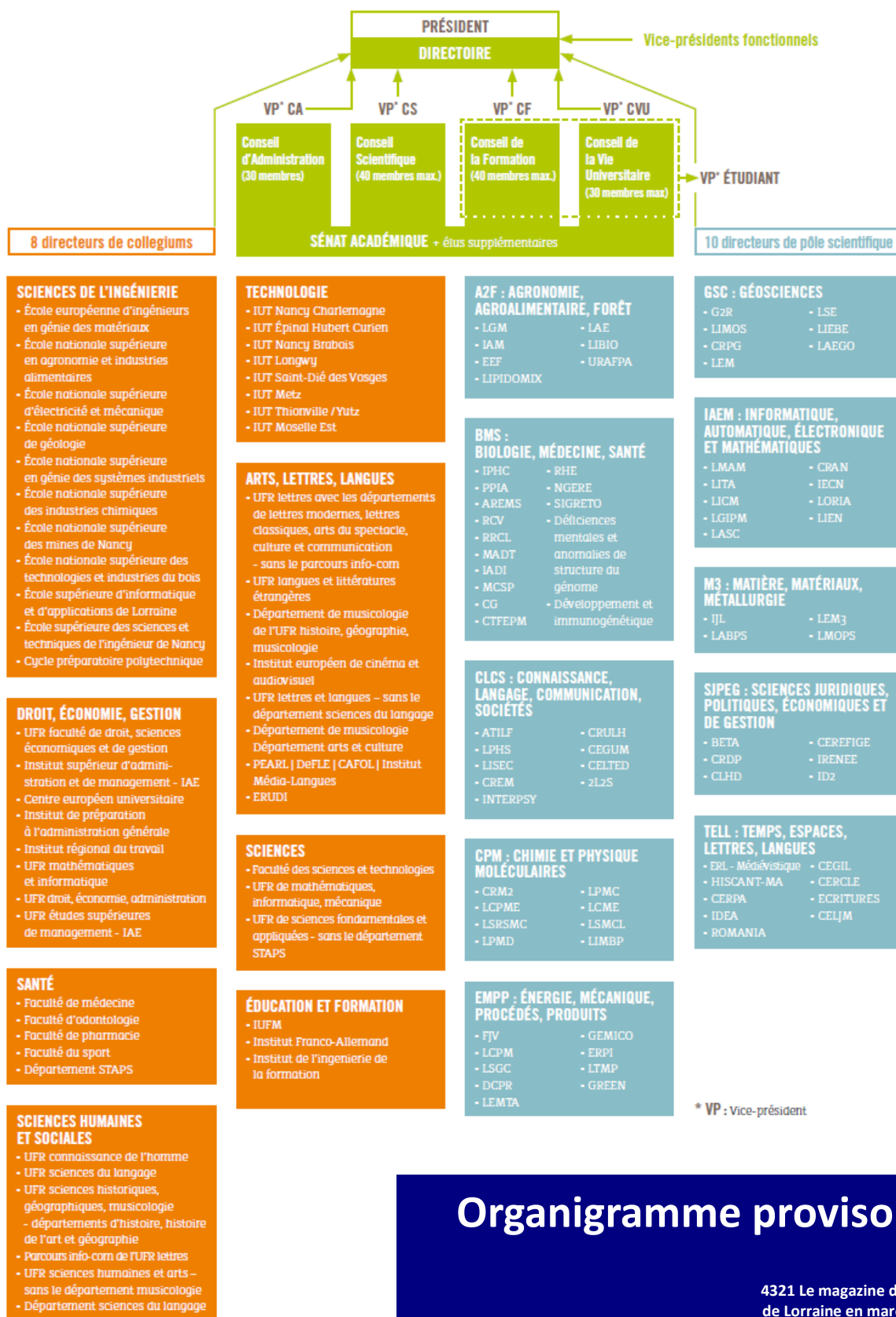
des élus des personnels et des étudiants au sein du CA au profit d'une augmentation excessive du nombre de membres extérieurs, participation de ceux-ci à l'élection du président. L'UNSA a également refusé que le Vice-Président Etudiant ne puisse être élu que sur proposition du Président de l'Université. Si ce vote a suscité de nombreux commentaires et parfois de vives réactions, il n'a malheureusement pas permis de raisonner les décideurs.

22 septembre 2011

Le décret 2011-1169 portant création de l'université de Lorraine est publié au Journal Officiel de la République. Gageons que ce passage en force ne présume de lendemains qui déchantent.

Stéphane Leymarie
Valérie Saint-Dizier

Dossier Spécial : Université de Lorraine



Organigramme provisoire

Source :
4321 Le magazine de l'Université
de Lorraine en marche vers 2012



Fusions

Faut-il fusionner les universités françaises ?

Depuis quelques années, sans doute pour répondre, consciemment ou non, à une « fièvre jaune » venue de Shangaï, les autorités ministérielles encouragent le processus de regroupement des universités. Quels sont les différents modes juridiques possibles et existe-t-il un modèle applicable à tous les sites ?

Quelles sont les différentes formes de regroupement d'établissements ?

Il en existe quatre.

Le PRES (Pôle Régional d'Enseignement Supérieur). Il en existe neuf en France actuellement, tous créés en 2007 après un décret passé l'année précédente, aux modes de fonctionnement variables selon les statuts qu'ils ont votés. Le PRES de Bordeaux est ainsi dirigé de manière fédérative par un ensemble d'instances décisionnaires ou consultatives. Un président – obligatoirement l'un des quatre présidents d'université – assure pour une année la présidence du PRES, assisté d'un vice-président qui, l'année suivante, devient à son tour président. Car le principe accepté est celui de la présidence tournante. La plupart des PRES réfléchissent aujourd'hui à des évolutions institutionnelles.

L'université fédérale. Il s'agit d'un développement institutionnel du PRES. Les établissements conservent leur personnalité juridique, leurs moyens financiers, leurs postes, mais mettent en commun un certain nombre de fonctions qui peuvent être déterminées par accord général. L'« Université de X » devient alors une structure qui coordonne des moyens mutualisés. La mutualisation touche certains services dit « support » comme le Patrimoine, les Relations Internationales, les Systèmes d'Information, l'Agence comptable etc. sans bien entendu qu'il y ait délocalisation totale de ces services. C'est ainsi la voie choisie avec des nuances locales par les sites de Toulouse, Montpellier, Grenoble, Lyon et par les universités parisiennes.

L'université unique fusionnée. Dans ce cadre juridique, les établissements disparaissent juridiquement et fusionnent dans une nouvelle structure juri-

dique régie par la loi de 2007 dite « LRU » et qui est actuellement en usage dans toutes les universités françaises, avec les trois Conseils centraux. L'exemple actuel est celui de l'université de Strasbourg, qui devrait être rejointe par les trois universités d'Aix-Marseille.

Le Grand Établissement. Il s'agit d'une structure de droit dérogatoire, dont les statuts sont conçus sur place mais doivent être confirmés par un décret du Conseil d'État. C'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les dispositions du livre VII du Code de l'Éducation. Créés sur la base de l'article L. 717-1 de ce code, ces établissements dérogent à la plupart de ses dispositions pour la représentation des personnels, des usagers, des personnalités extérieures, strictement encadrée dans le cadre de la loi. Il s'agit donc d'un statut juridique et non d'une catégorie particulière d'établissement d'enseignement supérieur. Il existe une certaine liberté théorique dans la rédaction des statuts d'un grand établissement, permettant notamment à des écoles de conserver leur liberté d'action et leur spécificité. Divers établissements en France procèdent ainsi (Collège de France, Institut National d'Histoire de l'Art, École Centrale...). Une seule université est régie aujourd'hui par le statut du Grand Établissement : Paris Dauphine. L'université de Lorraine, qui vise à réunir les établissements universitaires de Nancy et de Metz est en train de se bâtir sur ce modèle. Et cinq membres fondateurs sur sept du site de Bordeaux réfléchissent à sa mise en place.

Existe-t-il un modèle transposable partout ?

C'est en effet la grande question : no-

tons d'abord l'incohérence qui présida à la constitution des PRES en 2006 avec application en 2007 et la promulgation de la loi LRU en cette même année. La première incitait au regroupement des établissements ; la seconde « sanctuarisait » les personnels et l'ensemble des moyens matériels autour d'une structure juridique autonome. Il est clair que les difficultés actuelles viennent de cette inconséquence.

Cela dit, pour un site comme celui d'Aix-Marseille, sur lequel les Sciences et Technologies sont enseignées dans les trois établissements, un regroupement autour d'une université unique a du sens. Pour celui de Bordeaux où les quatre universités relèvent de champs disciplinaires bien identifiés, sans concurrence les uns par rapport aux autres, c'est autre chose et on ne peut s'étonner alors que des divergences sensibles existent sur l'appréciation du devenir du site (université unique ou fédérale ?). Que dire alors de la situation de Paris 1 et de Paris 4, de Lyon 2 et de Lyon 3 qui partagent les mêmes locaux ?

Bien qu'obéissant à un schéma national pour la délivrance des diplômes et pour les frais d'inscription des diplômes nationaux, l'université française est devenue une sorte de mosaïque difficile à identifier. Des évolutions sont donc souhaitables, elles sont peut-être indispensables en certains endroits mais pour être acceptées, elles doivent obéir à des principes intangibles.

1. La décision d'aller vers une unification renforcée, quel qu'en soit le statut juridique, ne peut être prise dans le cercle très limité d'un CA mais doit faire l'objet d'un véritable débat à l'intérieur des établissements, à l'occasion du renouvellement des conseils



centraux des universités, entre décembre 2011 et mai 2012, cette question doit être impérativement posée.

2. Le recours à des statuts extraordinaires ne peut qu'être exceptionnel et être rendu nécessaire par une situation locale elle-même spécifique. Le danger en effet, avec le Grand Établissement, demeure celui d'une puissance renforcée dans les Conseils d'Administration des « personnalités extérieures » (souvent un tiers au moins du CA) qui votent pour le Président et peuvent largement infléchir la politique de l'établissement vers des inté-

rêts extra-universitaires.

3. La décision d'aller vers un « grand établissement » de droit dérogatoire, quand elle est acceptée par les instances locales, ne doit pas être un moyen de contournement de la loi, notamment par l'adossement plus ou moins obligatoire d'un Diplôme d'Université (DU), aux frais d'inscription très élevés, aux diplômes nationaux.

Les processus de fusion ou de regroupement qui s'organisent de manière plus ou moins anarchique dans notre pays ne vont pas sans poser des problèmes. Si on ajoute à cela la restructu-

ration de la recherche universitaire autour de sites « d'excellence », tout concourt à faire du paysage universitaire français un « patchwork » dans lequel les missions de service risquent de se diluer dans un magma informe où « l'excellence » sera seulement proclamée.



Patrice Brun

Sup'Recherche-UNSA favorable au statut de grand établissement pour l'Université de Nîmes

Sup'Recherche-UNSA a voté au CNE-SER en faveur du statut de grand établissement de l'Université de Nîmes, montrant ainsi que sa position hostile au recours à ce statut pour la fusion des universités de Lorraine n'est pas un dogme.

Après des évaluations positives du fonctionnement de l'Université de Nîmes et de sa gouvernance par l'inspection générale (pour le passage aux

compétences élargies) et par l'AERES pour le contrat quadriennal, les représentants des personnels au Comité Technique Paritaire et au Conseil d'administration de l'université ont émis un avis favorable au statut de grand établissement. Comme eux, les membres **Sup'Recherche-UNSA** du CNESER ont estimé que les dérogations à la LRU proposées dans le nouveau statut permettront de mettre en place des structures adaptées à un bon

fonctionnement d'une université de petite taille : mise en place d'un seul Conseil d'Université pour l'administrer avec une meilleure représentation des catégories de personnels, maintien d'un Conseil d'orientation avec des partenaires économiques permettant de souligner la vocation professionnalisante de l'ensemble des formations (licences et masters) et des axes de recherche.

1er janvier 2011 : création de l'union UNSA-Recherche

Parce que la recherche scientifique est avant tout un travail d'équipe impliquant l'ensemble des personnels, le Syndicat des enseignants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Sup'Recherche-UNSA) et le Syndicat des personnels techniques de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES-UNSA) ont ainsi fondé une union de ces deux syndicats sous l'appellation UNSA-Recherche.

Cette union a pour objectif la promotion d'une politique d'action commune au sein des organismes de recherche et en particulier au sein du CNRS. C'est doré-

navant sous le sigle de cette union que l'UNSA présente ses listes aux élections du CNRS, y compris aux élections au CT du CNRS, pour lequel nous avons obtenu 2 sièges. Les élections au CT du CNRS nous ont ainsi permis d'avoir 2 sièges.

Depuis le premier septembre, Sup'Recherche est représenté au sein du conseil national de l'UNSA-Recherche par Mila Nikolova (DR-CNRS secrétaire générale adjointe de l'union), Christine Roland-Lévy (Pr secrétaire générale de Sup'Recherche), Véronique Benzaken (Pr secrétaire nationale Sup'Recherche) et Giuseppe Castagna (DR - CNRS).

Le congrès de l'UNSA-Recherche se tien-

UNSA Recherche

dra en mai prochain à Toulouse. Les élections, à venir au printemps, pour le renouvellement des sections du comité national de la recherche scientifique seront l'occasion d'accroître notre visibilité au sein du CNRS. Nous comptons sur vous pour solliciter des candidatures pour ces élections et en particulier dans les collèges « chercheurs ».

Véronique Benzaken

Membre du SN, chargée de la recherche

Résultats des élections pour nos 30 listes

CNU

Les listes présentées par Sup'Recherche-UNSA ont obtenu, toutes sections confondues, 74 sièges, soit 51 % d'élus en plus par rapport au scrutin de 2007. Ce résultat marque une nette progression. Félicitations à tous nos élus sur qui reposent désormais de lourdes responsabilités face à la multiplication de listes associatives.

Sections	2011 B	2011 A	2007 B	2007 A	B diff	A diff
14	3	3	1	1	+2	+2
16	1	2	1	2	=	=
19	1	2	1	2	=	=
21	3	2	3	2	=	=
23*	2	2	/	/	+2	+2
26	2	2	2	1	=	+1
27	1	1	1	1	=	=
32	1	1	1	1	=	=
31	/	/	/	1	/	-1*
35	2	/	/	/	+2	/
63*	3	2	-	2	+3	=
64	-	-	2	1	-2	-1
65	3	/	2	/	+1	=
66	3	3	2	1	+1	+2
67	5	4	4	3	+1	+1
68*	12	4	4	2	+8	+2
69	2	1	2	2	=	-1
70	0	1	1	/	-1	+1
Totaux	44	30	27	22	+17	+8

Nombre élus 2007 : 27 + 22 = 49 élus

Nombre élus 2011 : 44 + 30 = 74 élus (51% d'amélioration !)

23* = Liste Sgen-CFDT soutenue par Sup'Recherche-UNSA

63* = Liste Sgen-CFDT / Sup'Recherche-UNSA

68* = Liste Snésup / Sup'Recherche-UNSA en A

*31= pas de liste en 2011

Pourquoi un syndicat plutôt que des associations ?

Les élections au Conseil National des Universités font fleurir de nombreuses listes dites indépendantes, associatives, plutôt anti-syndicales. A Sup'Recherche, nous sommes syndicalistes, nos membres sont adhérents d'associations scientifiques ou professionnelles, mais nous ne mélangeons pas tout.

Les sociétés savantes, et autres académies, défendent les savoirs. Elles regroupent des experts qui, par leurs travaux et leur réflexion, font avancer la connaissance dans leur domaine d'activité. Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche présente des associations scientifiques et des associations professionnelles sous ce vocable générique. L'association scientifique, défend la discipline, ses fondements scientifiques et ses applications, aux niveaux local, national et international. L'association professionnelle défend des principes liés au métier et à son développement. La formation et la recherche y sont souvent présentes. Parmi ces associations, on en trouve qui sont « corporatistes ». Elles défendent un groupe de professionnels sur la base de critères plus spécifiques comme le diplôme ou le genre.

Un **syndicat** est une association qui regroupe des personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion

d'intérêts communs. Les syndicats de salariés constituent un cas particulier.

La Convention C87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), définit les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs. De nombreux Etats, dont la France, ont inscrit la liberté d'association et la liberté syndicale dans leur constitution. Le syndicat permet au salarié de se défendre face à son employeur, mais il permet aussi à l'employeur d'avoir face à lui un interlocuteur pérenne pour les négociations collectives. Les patrons et les représentants de leurs employés, les syndicats d'employeurs et de salariés constituent ce qu'on appelle les partenaires sociaux. Il existe même maintenant un dialogue social au niveau européen.

Les Etats, comme l'Europe, fixent une liste de partenaires sociaux reconnus selon des critères de représentativité (élections CAP et CT). Cela permet d'appliquer des accords au niveau national, en particulier quand cela con-

cerne des fonctionnaires d'Etat.

Le CNU est une instance dans laquelle, l'Etat-employeur, représenté par des membres nommés, négocie certains aspects de la carrière de ses personnels avec les représentants des salariés. Les syndicats représentent une couverture nationale et transdisciplinaire, reconnue par leur interlocuteur. Ils y sont donc dans leur rôle naturel de partenaire social. Toute autre liste ne constitue qu'un lobby de circonstance.

Dominique Lassarre

Membre du Secrétariat National

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20288/liste-des-societes-savantes.html>

Quizz : Où sont les syndicats ?

Recherche et développement des sciences naturelles du Finistère, Société des agrégés, Société archéologique du Midi de la France, Syndicat de copropriétaires de mon immeuble, Association nationale des candidats aux Métiers de la science politique, Syndicat du crime, Association des anciens élèves de l'ENA, Association des femmes d'affaires francophones.

Sup'Recherche-UNSA a demandé au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de mettre en place une mission visant à supprimer toute précision ou appellation susceptible de divulguer l'état matrimonial dans les procédures administratives.

Sup'Recherche a soutenu l'initiative prise par des candidat-es au Conseil National des Universités (CNU) pour qu'à l'avenir ne soient plus publiées sur les listes de candidature des informations individuelles et personnelles de nature à préciser leur statut matrimonial. Cette démarche dénonce notamment le fait de voir apparaître sur les listes officielles des mentions telles

que Madame / Mademoiselle ou encore Nom de jeune de fille / Nom d'épouse. Ce type de précision constitue en effet une intrusion dans la vie privée des candidates et une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes. Sup'Recherche a donc appelé l'ensemble de la communauté universitaire à signer la lettre ouverte adressée au ministère en ce sens.

La lettre peut être consultée et signée ICI :
<http://www.devzug.com/mademoiselle-agrh/>

Sup'Recherche a demandé à Monsieur Laurent Wauquiez, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de prendre toutes les dispositions qui

Egalité hommes / femmes

s'imposent pour éviter, à l'avenir, la publication d'informations privées relatives à l'état civil des candidates au CNU, comme ailleurs.

Ainsi, Sup'Recherche souhaite élargir cette réflexion à l'ensemble des procédures administratives en réclamant la mise en place d'une mission visant à supprimer toute précision ou appellation susceptible de divulguer l'état matrimonial des personnes et garantir le respect des principes d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Sup'Recherche au congrès de l'IE

International

L'Internationale de l'Education (IE) représente les organisations d'enseignants et d'employés de l'éducation à travers le monde. Elle a tenu son sixième Congrès mondial au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011. Dominique Lassarre était dans la délégation de l'UNSA Education. Bilan et impressions.

Organisé tous les quatre ans, le Congrès mondial de l'IE fixe les politiques, les principes d'actions et les programmes de l'organisation, il élit les membres de son bureau exécutif, adopte le budget général ainsi que les cotisations pour les affiliations.

Des résultats positifs pour l'UNSA-Education

Dans un contexte assez difficile, Patrick Gonthier a été largement réélu au bureau exécutif. Et la recommandation que nous avons proposée avec l'AUE (Australie), la CSQ (Canada) et le SENA (Gabon) sur l'éducation à la protection sociale a été adoptée à l'unanimité.

Le sup a fait parler de lui

Le congrès avait été précédé de la réunion du Caucus de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les syndicats ont constaté une meilleure prise en compte des préoccupations de notre secteur par l'IE y compris dans son document de politique générale. Toutefois ce document inamendable, comportait une coquille dans un paragraphe sensible. « L'accès à l'enseignement supérieur doit être ouvert à tous ceux/toutes celles qui répondent aux critères d'entrée appropriés, et ne doit pas être limité par les moyens financiers ou l'origine sociale des étudiant(e)s potentiel(le)s. Idéalement, cela

signifie que l'enseignement supérieur doit être gratuit. Lorsque des frais de scolarité sont applicables, **ils ne doivent pas excéder 20% des frais de formation** et doivent être accompagnés de subventions et de bourses à l'intention des étudiant(e)s défavorisé(e)s d'un point de vue économique ».



Photo de Bea Uhart

Répondant aux nombreuses interventions en faveur du retrait de cette formulation aussi maladroite qu'incongrue, la présidente de l'IE, Susan Hopgood, a tranché dans le sens de la demande des syndicats de l'enseignement supérieur, montrant ainsi les capacités d'adaptation de l'organisation et permettant un vote unanime du document corrigé.

Un Congrès très (trop ?) actif

A côté de document de politique générale de l'IE, les organisations membres

ont proposé 48 résolutions. Le travail de la Commission des résolutions, dont je faisais partie, a donc consisté à inciter les organisations à élaborer des synthèses là où les propositions étaient convergentes ; ce qui était souvent le cas. De nombreux échanges très positifs en ont résulté. Malheureusement, par manque de temps, toutes ces synthèses et recommandations amendées n'ont pu être débattues, ni votées en plénière, ce qui a laissé à certain un petit goût amer. Dès maintenant, les organisations font des propositions pour améliorer le fonctionnement d'un congrès dont la taille et le dynamisme ne cessent de croître.

Vous pouvez retrouver le document de politique générale et les autres résolutions votées par le Congrès sur le site de l'IE :

<http://www.ei-ie.org>



Dominique Lassarre

Membre du SN, chargée de l'International

Building international solidarity in Higher Education

Brève

C'est le nom du réseau de solidarité mondiale créé par les syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche piloté par UCU (UK) et CAUT (Canada). L'UNSA-Education en a signé le protocole d'accord en mai 2009. Son but : défendre les libertés académiques mises à mal par les politiques autoritaires et par les politiques économiques de marchandisation du secteur :

http://www.ucu.org.uk/media/pdf/r/i/marketisation_intnl_agreement.pdf

L'agenda

Elections CNU 2011 :

Fin du scrutin : 11 Octobre
Dépouillement : 18/19 Octobre
Résultats : 25 Octobre
Installation : 21 Novembre

.....

CNESER (Habitations)* :

13/12/2011
Aix-Marseille et N. Calédonie
17/01/2011
Rennes 1 et 2, UBS, UBO
30/01/2012
Caen, Rouen, Le Havre,
Clermont 1 et 2
6/02/2012
Nice, Toulon, Orléans, Tours
21/02/2012
Besançon, UTBM, Dijon
5/03/2012
Nantes, Angers, Le Mans
20/03/2012
Limoges, Poitiers, La Rochelle

26/03/2012

Amiens, Reims, UTT, UTC,
Polynésie

*Contactez-nous si vous avez des informations à partager concernant l'habilitation de votre établissement. Vos élus au CNESER : Jean-Georges Gasser, Valérie Saint-Dizier, Christine Roland-Lévy.

.....

Conseil National Sup'R :

13 / 14 Janvier 2012

.....

2 Stages de Syndicalisation :

9 / 10 Décembre 2011
3 / 4 Février 2012

.....

Congrès Fédéral UNSA :

28 et 29 Mars 2012

.....

Congrès UNSA-Recherche :

Fin Mai 2012 à Toulouse

Pensez à renouveler votre adhésion pour 2011 / 2012

Sup'Recherche-UNSA

87 bis avenue Georges Gosnat
94853 IVRY sur SEINE CEDEX
Tél. : 01 58 46 14 85

Courriel :

sup-R@unsa-education.org
<http://www.sup-recherche.org>



Sup'R Info

Publication du syndicat

Sup'Recherche-UNSA

87 bis avenue Georges Gosnat
94853 IVRY sur SEINE CEDEX
Tél. : 01 58 46 14 85

Courriel :

sup-R@unsa-education.org
<http://www.sup-recherche.org>

Directeur de la publication :

Christine Roland-Lévy

Rédacteur en chef :

Stéphane Leymarie

Charte graphique :

Bruno Deshommes Conseil

Conception, réalisation :

Stéphane Leymarie

Cyrille Mourton

Impression :

Avernes Graphique Paris

CPPAP : 0708S06550

ISSN : 1265-2504

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale, pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par **Sup'Recherche-UNSA**, le prix du numéro est de 2 euros et l'abonnement annuel est de 10 euros. Sup'Recherche-UNSA se réserve le droit de refuser toute insertion, sans avoir à justifier de sa décision.

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions. Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargée de Relation Enseignement Supérieur et Recherche à votre disposition
■ Coordonnées disponible sur www.casden.fr

